

P R O J E T

POLICE N° : 45.444.777	CLIENT : K01584	AVENANT N° : 000
GESTION. : 1153-P11636		INSPECTEUR : N6

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1153-031-10/20 jointes en annexe

---

<b>PRENEUR D'ASSURANCE</b>	SCOUTS & GUIDES PLURALISTES DE BELGIQUE ASBL Av de la Porte de Hal, 38 1060 BRUXELLES
--------------------------------	--

---

<b>INTERMEDIAIRE</b>	ALLIA EXCEL Boulevard Bischoffheim, 15 1000 BRUXELLES
----------------------	---

---

<b>RISQUE ASSURE</b>	Assurance Tous risques Tentes utilisées lors des camps scouts et lors d'activités organisées par les unités
----------------------	---

---

<b>SITUATION DU RISQUE</b>	Pays faisant partie de l'Union européenne
--------------------------------	---

---

<b>ECHEANCE</b>	01 janvier
-----------------	------------

---

<b>PRIME A L'ECHEANCE (+)</b>	[REDACTED]
-----------------------------------	------------

(+) dont 86,26 EUR de frais d'acquisition et 30,43 EUR  
de frais d'administration inclus dans la(les) prime(s) hors taxes.

---

<b>DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE</b>	trois mois à dater de la date ci-dessous
---	--

---

Fait en un exemplaire à Liège, le 04 juin 2021.

Pour Ethias

Le preneur d'assurance



Florian Pirard  
Head of Property & Liability  
Underwriting Public & Corporate

## C O N D I T I O N S   S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

### OBJET DE L'ASSURANCE

Aux présentes conditions spéciales et aux conditions générales et particulières annexées, Ethias garantit les objets décrits dans le présent contrat.

La présente couverture sortira ses effets uniquement dans le cadre de manifestations et/ou événements ponctuels organisés par le preneur ou les unités scouts.

Elle débutera à partir du moment où le matériel quitte les locaux habituels d'entreposage/d'utilisation jusqu'au moment où les objets réintègrent lesdits locaux.

### OBJETS ASSURES ET VALEURS

#### Identification des objets

Les objets pouvant bénéficier de la garantie du présent contrat sont uniquement les suivants : tentes appartenant au preneur d'assurance ou à une de ses unités.

Le mobilier reste exclu de la présente assurance.

#### Valeurs assurées et limites d'intervention

Les objets assurés sont garantis au premier risque, à concurrence de leur valeur réelle au moment du sinistre, sans que l'intervention d'Ethias ne puisse dépasser :

- 1.800,00 EUR par tente ;
- 5.000,00 EUR par sinistre et par situation de risque.

## DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

### Assurance du matériel mobile

Ethi as garantit les objets assurés pendant :

- le transport ;
- le chargement et le déchargement, l'emballage et le déballage, le montage et le démontage ;
- le séjour,

sur les lieux spécifiés aux conditions particulières à la condition expresse qu'ils se trouvent dans un local ou un véhicule fermé à clef, lorsqu'ils ne sont pas sous la surveillance directe d'un préposé du preneur d'assurance ou d'un tiers.

Les serrures dont les clefs ont été volées ou perdues doivent être remplacées le plus rapidement possible.

Restent toujours exclus de l'assurance, la perte, le dommage ou l'aggravation de ce dernier :

- dus au vol d'objets abandonnés dans un véhicule sans surveillance, sauf s'ils se trouvent dans le coffre à bagages du véhicule et que les issues de ce dernier sont fermées à clef. On entend par coffre à bagages, l'endroit destiné à recevoir les bagages, à l'intérieur du véhicule, pour autant que cet endroit soit fermé de tous les côtés et que son contenu soit invisible de l'extérieur. Le vol n'est garanti qu'en cas d'effraction dûment constatée.
- d'objets abandonnés dans un véhicule sans surveillance se trouvant entre 22 et 5 heures sur une route, un domaine ou un parking collectif (hormis celui du preneur d'assurance).

## FRANCHISE

Ethi as applique une franchise de 65,00 EUR par sinistre.

## EXCLUSION(S)

### Assurance des tentes, tribunes ou châteaux gonflables

La garantie de la présente police n'est accordée que pour les différentes parties des installations assurées, c'est-à-dire la toile, les membrures, les supports, les parois latérales, les cordes et les piquets.

La garantie "vol" n'est pas d'application sur les éléments faciles à détacher.

Sont exclues, les coupures par objets tranchants.